

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0037**AMÉNAGEMENT DU JARDIN DES PLANTES _ LOT 1 : MAÇONNERIE -
AMÉNAGEMENT DE SURFACE _ MODIFICATION DU MARCHÉ N°
23T0802 _ AVENANT 1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC_2023_0093 du 16/11/2023 relative à l'attribution du marché concernant l'aménagement du jardin des plantes de la ville de Rive-de-Gier,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n°1, pour le lot n°1B afin d'introduire des prestations supplémentaires Les modifications introduites par le présent avenant sont relatives à la découverte de problèmes techniques mettant en cause la sécurité du site, lors de la suppression du lierre qui couvrait le mur.

Il s'avère nécessaire de prévoir une démolition complète de la partie en parapet avec une reconstruction à hauteur identique ainsi qu'un rejointoiement de l'ensemble du mur.

Le montant de l'avenant n°1 est détaillé comme suit :

LOT 1B _ Maçonnerie / Aménagements de surface : ODTP43 - 1 route du bois rond - ZA Polignac - 43000 POLIGNAC.

Montant du marché initial :

Montant HT : 433 673,96 €
TVA (20 %) : 86 734,79 €
Montant TTC : 520 408,75 €

Montant de l'avenant 1 :

Montant HT : 29 765,00 €
TVA (20 %) : 5 953,00 €

Montant TTC : 35 718,00 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 463 438,96 €

TVA (20 %) : 92 687,79 €

Montant TTC : 556 126,75 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et la trésorière principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.